



Règlement de Parrainage de Mécénat AS Cléry

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de parrainage de mécénat par un membre de l'AS Cléry, ainsi que les contreparties accordées en échange de ce parrainage.

Article 2 – Définition du parrainage de mécénat

Le parrainage de mécénat consiste pour un membre de l'AS Cléry à mettre en relation l'association avec une entreprise, une organisation ou un particulier susceptible de devenir mécène, c'est-à-dire de soutenir financièrement ou matériellement l'association sans contrepartie commerciale directe.

Exemples de mécénat :

Mécénat financier : don en numéraire pour soutenir l'achat d'équipements sportif ou fonctionnement du club ou Infrastructure.

Mécénat en nature : fourniture gratuite de matériel (ballons, maillots, gourdes, etc.).

Mécénat de compétences : mise à disposition de services professionnels (ex. : graphiste pour les affiches, comptable pour la gestion budgétaire).

Mécénat logistique : prêt de véhicules, de locaux ou de matériel de sonorisation pour un événement.

Mécénat alimentaire : dons de boissons ou de nourriture pour les événements ou les matchs.

Article 3 – Conditions de validité du parrainage

Pour qu'un parrainage soit reconnu :

Le membre doit avoir initié le contact avec un nouveau mécène après avoir vérifié auprès du bureau de l'association que celui-ci n'est pas déjà mécène afin d'assurer une gestion cohérente et éviter les sollicitations multiples.

Le mécène doit avoir signé une convention de mécénat avec l'AS Cléry.

Le montant ou la valeur du mécénat doit être d'au moins 100 €.

Le mécène doit mentionner le nom du membre parrain dans le formulaire de mécénat.

Article 4 – Contreparties accordées au parrain

En reconnaissance de son engagement, le membre parrain pourra bénéficier des contreparties suivantes :

Remerciement officiel lors d'un événement de l'association.

Il bénéficiera d'une **réduction** de sa licence à hauteur de **20%** du montant consenti par le nouveau partenaire, ou se voir **offrir des équipements** issus de la boutique du club ou une carte cadeau INTERSPORT pour un montant équivalent (dans la limite de 200 €) .

Mention spéciale sur le site internet ou les réseaux sociaux de l'AS Cléry.

Article 5 – Limites et conditions

Un même membre peut parrainer plusieurs nouveaux mécènes.

Les contreparties ne peuvent être versées qu'une fois le mécénat effectivement reçu.

L'AS Cléry se réserve le droit de refuser un mécène si ses valeurs ou activités sont incompatibles avec celles de l'association.

Un membre de l'AS Cléry peut être à la fois mécène et parrain, sous réserve que les deux rôles soient clairement identifiés et validés par le bureau de l'association.

Les projets qui seront financés par ces nouveaux mécènes .seront choisis en fonction des priorités définies par le bureau, et ce, dans l'intérêt général du club .

Article 6 – Révision

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par le bureau de l'AS Cléry. Toute modification sera communiquée aux membres.